

BGer 5A 976/2022 vom 8. Februar 2023

Bundesgericht, 2023-02-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_976_2022

FR: TF 5A 976/2022 du 8 février 2023

IT: TF 5A 976/2022 del 8 febbraio 2023

Regeste

curatelle de représentation et de gestion | Droit de la famille

Erwägungen

E. 1

Par ordonnance du 5 juillet 2022, le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant du canton de Genève a rappelé que A. _____ était au bénéfice d'une curatelle de représentation et de gestion (ch. 1) et confirmé la limitation de l'exercice des droits civils de la prénommée dans le domaine des baux et loyers et dans la succession de sa mère, instaurée le 28 janvier 2022 sur mesures superprovisionnelles (ch. 2), les frais judiciaires étant laissés à la charge de l'État (ch. 3). Par décision du 16 novembre 2022, la Chambre de surveillance de la Cour de justice du canton de Genève a déclaré irrecevable le recours de la personne concernée, faute de paiement de l'avance de frais.

E. 2

Par acte expédié le 17 décembre 2022, la personne concernée forme un recours au Tribunal fédéral contre la décision cantonale. Des observations n'ont pas été requises.

E. 3

L'écriture de la recourante est traitée en tant que recours en matière civile au sens de l'art. 72 al. 2 let. b ch. 6 LTF. Il est superflu de vérifier les autres conditions de recevabilité, ce procédé étant clairement voué à l'échec.

E. 4

En l'occurrence, la recourante ne soulève pas le moindre grief contre le motif d'irrecevabilité retenu par l'autorité précédente (art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF; ATF 142 III 364 consid. 2.4, avec les arrêts cités). Pour toute argumentation, elle se borne à produire, " en pièces jointes ", les " documents nécessaires à [l'] appréciation " du Tribunal fédéral, ce qui ne satisfait pas aux exigences légales de motivation (ATF 140 III 115 consid. 2 et la jurisprudence citée).

E. 5

En conclusion, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée (art. 108 al. 1 let. b LTF), avec suite de frais à la charge de la recourante (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.